

COMMUNE DU MUY

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A M. ALAIN CARRARA ADJOINT AU MAIRE

*Le maire du Muy,*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

Vu la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026,

Considérant la nécessité pour faciliter la bonne marche de l'administration communale de désigner un conseiller municipal pour les compétences prévues à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessous,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Alain CARRARA, premier adjoint au maire, reçoit délégation pour les compétences ci-dessous mentionnées :

- Travaux, services techniques, transport et canaux

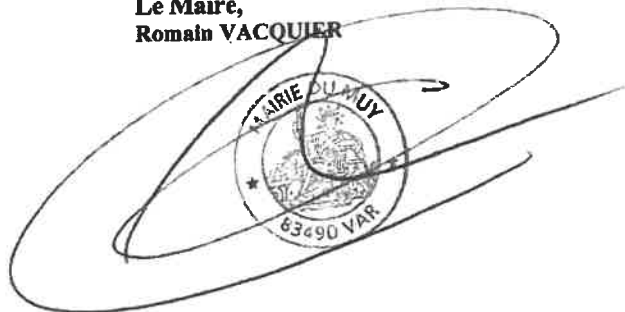
L'ordre de priorité de la compétence canaux commune avec M. Dominique BARDON, conseiller municipal est le suivant : premier

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de DRAGUIGNAN. Il sera notifié à l'intéressée.  
Le Directeur Général des Services, le Receveur municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux au maire prolongeant de deux mois le délai de recours contentieux. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de TOULON sis 5 Rue Racine ou par voie dématérialisée : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification s'agissant de l'intéressé.

A LE MUY, le 31 mars 2026,

Le Maire,  
Romain VACQUIER



Arrêté notifié le 2/4/2026  
Monsieur Alain CARRARA

Signature :

**COMMUNE DU MUY**

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A MME CHRISTINE MASSA ADJOINTE AU MAIRE**

*Le maire du Muy,*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

Vu la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026,

Considérant la nécessité pour faciliter la bonne marche de l'administration communale de désigner un conseiller municipal pour les compétences prévues à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessous,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame Christine MASSA, deuxième adjoint au maire, reçoit délégation pour les compétences ci-dessous mentionnées :

• **Jeunesse et affaires scolaires**

La jeunesse comprend la crèche multi accueil, le Centre de loisirs, le pôle adolescents et la restauration scolaire

L'ordre de priorité de la compétence jeunesse commune avec Mme Emilie SADAILLAN, conseillère municipale et Mme Laure CAMBON, conseillère municipale est le suivant : premier

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de DRAGUIGNAN. Il sera notifié à l'intéressée.

Le Directeur Général des Services, le Receveur municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

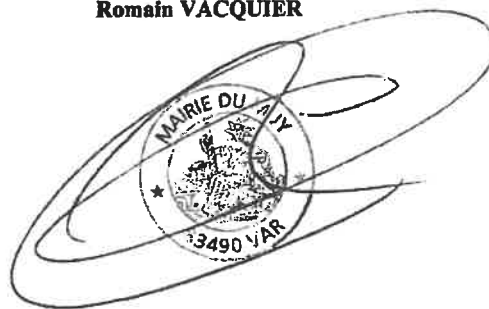
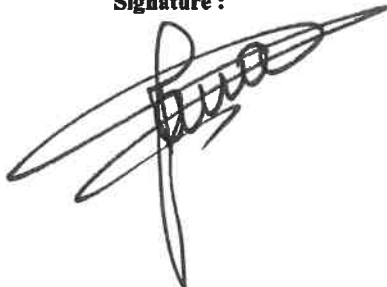
**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux au maire prolongeant de deux mois le délai de recours contentieux. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de TOULON sis 5 Rue Racine ou par voie dématérialisée : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification s'agissant de l'intéressé.

A LE MUY, le 31 mars 2026,

**Le Maire,  
Romain VACQUIER**

Arrêté notifié le *2 avril 2026*  
Mme Christine MASSA

Signature :



COMMUNE DU MUY

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A M. AURELIEN SENES ADJOINT AU MAIRE**

*Le maire du Muy,*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

Vu la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026,

Considérant la nécessité pour faciliter la bonne marche de l'administration communale de désigner un conseiller municipal pour les compétences prévues à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessous,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Aurélien SENES, troisième adjoint au maire, reçoit délégation pour les compétences ci-dessous mentionnées :

• Environnement, prévention des risques, forêt, agriculture, cours d'eau, chasse, pêche, marché provençal

L'ordre de priorité de la compétence prévention des risques commune avec M. Philippe GRIMAUD, conseiller municipal est le suivant : premier

L'ordre de priorité de la compétence agriculture commune avec Mme Stéphanie BAUDISSION, conseillère municipale est le suivant : premier

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de DRAGUIGNAN. Il sera notifié à l'intéressée.

Le Directeur Général des Services, le Receveur municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux au maire prolongeant de deux mois le délai de recours contentieux. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de TOULON sis 5 Rue Racine ou par voie dématérialisée : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification s'agissant de l'intéressé.

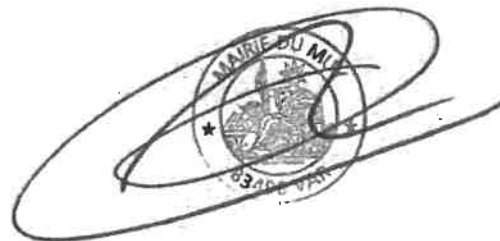
A LE MUY, le 31 mars 2026,

**Le Maire,**  
**Romala VACQUIER**

02104126

Arrêté notifié le  
Monsieur Aurélien SENES

Signature :



DGS n°08/2026

COMMUNE DU MUY

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A MME DEBORAH LAVIGNE HOCQUET  
ADJOINTE AU MAIRE**

*Le maire du Muy,*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

Vu la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026,

Considérant la nécessité pour faciliter la bonne marche de l'administration communale de désigner un conseiller municipal pour les compétences prévues à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessous,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame Déborah LAVIGNE HOCQUET, quatrième adjoint au maire, reçoit délégation pour les compétences ci-dessous mentionnée :

● **Vie associative, sport et culture**

L'ordre de priorité de la compétence sport commune avec M Maamar BOUAKEL, conseiller municipal est le suivant : premier

L'ordre de priorité de la compétence vie associative commune avec M Hakan EREN est le suivant : premier

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de DRAGUIGNAN. Il sera notifié à l'intéressée.

Le Directeur Général des Services, le Receveur municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

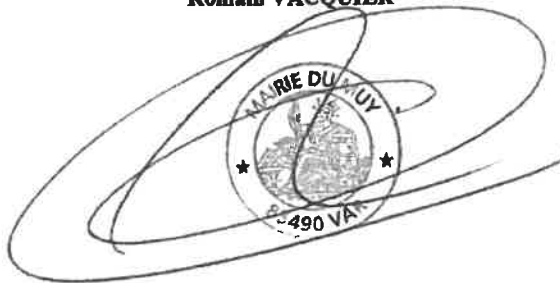
**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux au maire prolongeant de deux mois le délai de recours contentieux. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de TOULON sis 5 Rue Racine ou par voie dématérialisée : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification s'agissant de l'intéressé.

A LE MUY, le 31 mars 2026,

**Le Maire,  
Romain VACQUIER**

Arrêté notifié le *2 avril 2026*  
Madame Déborah LAVIGNE HOCQUET

Signature :



COMMUNE DU MUY

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A M. THIERRY MARTIN ADJOINT AU MAIRE

*Le maire du Muy,*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

Vu la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026,

Considérant la nécessité pour faciliter la bonne marche de l'administration communale de désigner un conseiller municipal pour les compétences prévues à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessous,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Thierry MARTIN, cinquième adjoint au maire, reçoit délégation pour les compétences ci-dessous mentionnées :

- Vie patriotique et devoir de mémoire

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de DRAGUIGNAN. Il sera notifié à l'intéressée.

Le Directeur Général des Services, le Receveur municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

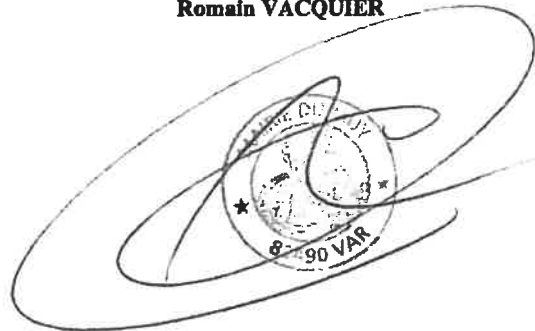
**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux au maire prolongeant de deux mois le délai de recours contentieux. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de TOULON sis 5 Rue Racine ou par voie dématérialisée : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification s'agissant de l'intéressé.

A LE MUY, le 31 mars 2026,

**Le Maire,  
Romain VACQUIER**

02/04/2026.  
Arrêté notifié à  
Monsieur Thierry MARTIN

Signature :



DGS n°10/2026

COMMUNE DU MUY

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A MME NADIA GONCALVES  
ADJOINTE AU MAIRE**

*Le maire du Muy,*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

Vu la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026,

Considérant la nécessité pour faciliter la bonne marche de l'administration communale de désigner un conseiller municipal pour les compétences prévues à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessous,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame Nadia GONCALVES, sixième adjoint au maire, reçoit délégation pour les compétences ci-dessous mentionnée :

- Affaires sociales, habitat social, séniors et solidarité intergénérationnelle

L'ordre de priorité de la compétence affaires sociales commune avec Mme Sarah COSTANZO, conseillère municipale est le suivant : premier

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de DRAGUIGNAN. Il sera notifié à l'intéressée.

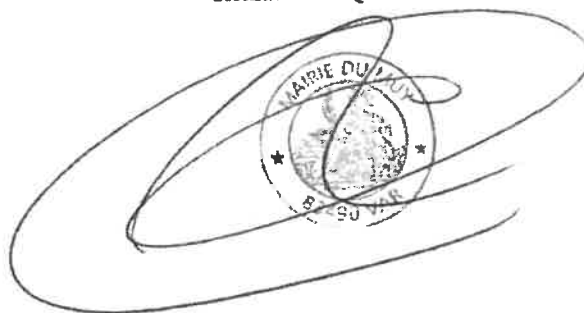
Le Directeur Général des Services, le Receveur municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux au maire prolongeant de deux mois le délai de recours contentieux. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de TOULON sis 5 Rue Racine ou par voie dématérialisée : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification s'agissant de l'intéressé.

A LE MUY, le 31 mars 2026,

**Le Maire,  
Romain VACQUIER**

Arrêté notifié le  
Madame Nadia GONCALVES  
02.04.2026  
Signature :



COMMUNE DU MUY

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A M. EDOUARD BARRE ADJOINT AU MAIRE

*Le maire du Muy,*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

Vu la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026,

Considérant la nécessité pour faciliter la bonne marche de l'administration communale de désigner un conseiller municipal pour les compétences prévues à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessous,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Edouard BARRE, septième adjoint au maire, reçoit délégation pour les compétences ci-dessous mentionnées :

- Animations, festivités

L'ordre de priorité de ces compétences communes avec Mme Emilie MINET, conseillère municipale est le suivant : premier

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de DRAGUIGNAN. Il sera notifié à l'intéressée.

Le Directeur Général des Services, le Receveur municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.


**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux au maire prolongeant de deux mois le délai de recours contentieux. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de TOULON sis 5 Rue Racine ou par voie dématérialisée : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification s'agissant de l'intéressé.

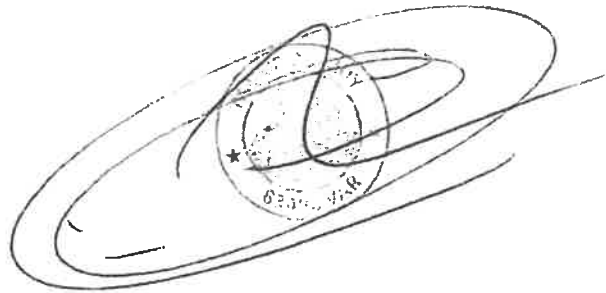
A LE MUY, le 31 mars 2026,

**Le Maire,  
Romain VACQUIER**

Arrêté notifié le  
Monsieur Edouard BARRE

Signature :

 2 Avril 2026



DGS n°12/2026

COMMUNE DU MUY

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A MME LINA GALEAZZI CIAPPARA  
ADJOINTE AU MAIRE**

*Le maire du Muy,*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

Vu la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026,

Considérant la nécessité pour faciliter la bonne marche de l'administration communale de désigner un conseiller municipal pour les compétences prévues à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessous,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame Lina GALEAZZI CIAPPARA, huitième adjoint au maire, reçoit délégation pour les compétences ci-dessous mentionnée :

- **Action sociale, emploi, politique de la ville**

L'ordre de priorité de ces compétences communes avec Mme Noura KHELIL, conseillère municipale et Mme Jocelyne SATEAU, conseillère municipale est le suivant : premier

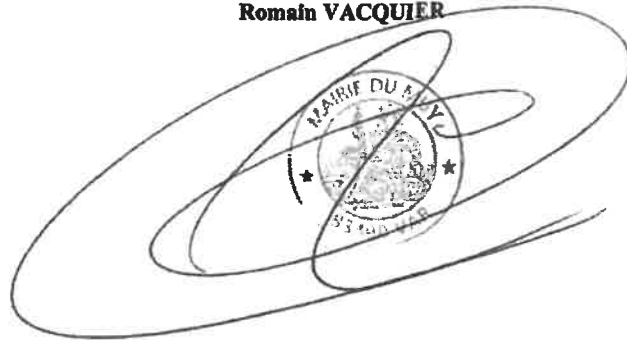
**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de DRAGUIGNAN. Il sera notifié à l'intéressée.

Le Directeur Général des Services, le Receveur municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux au maire prolongeant de deux mois le délai de recours contentieux. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de TOULON sis 5 Rue Racine ou par voie dématérialisée : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification s'agissant de l'intéressé.

A LE MUY, le 31 mars 2026,

**Le Maire,**  
**Romain VACQUIER**



Arrêté notifié le  
Madame Lina GALEAZZI CIAPPARA

2 avril 2026

Signature :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Lina Galeazzi Ciappara', written over a horizontal line.

**COMMUNE DU MUY**

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A M. FRANCK AMBROSINO ADJOINT AU MAIRE**

*Le maire du Muy,*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

Vu la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026,

Considérant la nécessité pour faciliter la bonne marche de l'administration communale de désigner un conseiller municipal pour les compétences prévues à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessous,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Franck AMBROSINO, neuvième adjoint au maire, reçoit délégation pour les compétences ci-dessous mentionnées :

- Vie des quartiers, santé, attractivité médicale

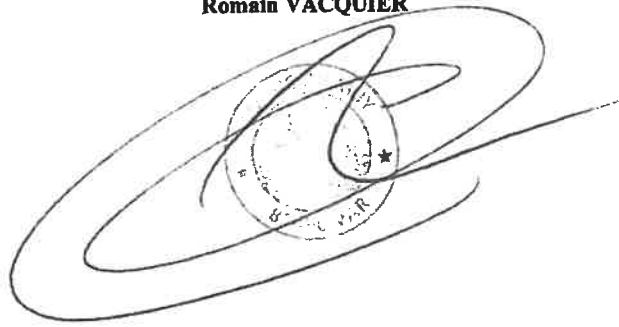
**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de DRAGUIGNAN. Il sera notifié à l'intéressée.

Le Directeur Général des Services, le Receveur municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux au maire prolongeant de deux mois le délai de recours contentieux. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de TOULON sis 5 Rue Racine ou par voie dématérialisée : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification s'agissant de l'intéressé.

A LE MUY, le 31 mars 2026,

**Le Maire,  
Romain VACQUIER**



Arrêté notifié le  
Monsieur Franck AMBROSINO

Signature :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Franck Ambrosino', written over a horizontal line.

DGS n°14/2026

**COMMUNE DU MUY**

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A MME NOURA KHELIL  
CONSEILLERE MUNICIPALE**

*Le maire du Muy,*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

Vu la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026,

Considérant la nécessité pour faciliter la bonne marche de l'administration communale de désigner un conseiller municipal pour les compétences prévues à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessous,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame Noura KHELIL, conseillère municipale, reçoit délégation pour les compétences ci-dessous mentionnées :

- Action sociales, emploi, politique de la ville

L'ordre de priorité de la compétence commune avec Mme Lina CIAPPARA, adjointe au maire et Mme Jocelyne SATEAU est le suivant : second

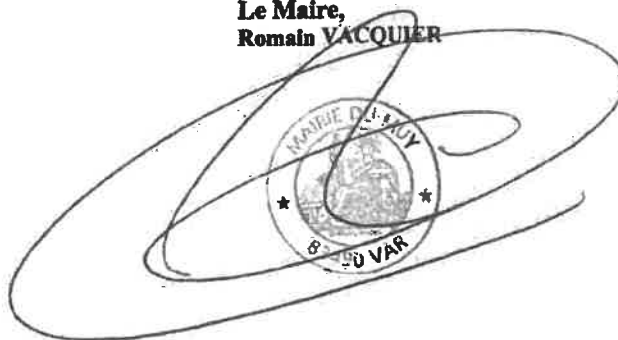
**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de DRAGUIGNAN. Il sera notifié à l'intéressée.

Le Directeur Général des Services, le Receveur municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux au maire prolongeant de deux mois le délai de recours contentieux. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de TOULON sis 5 Rue Racine ou par voie dématérialisée : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification s'agissant de l'intéressé.

A LE MUY, le 31 mars 2026,

**Le Maire,  
Romain YACQUIER**



Arrêté notifié le 2.04.26.  
Madame Noura KHELIL

Signature :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'N. KHELIL', is written on the page.

COMMUNE DU MUY

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A MME SARAH COSTANZO  
CONSEILLERE MUNICIPALE

*Le maire du Muy,*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

Vu la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026,

Considérant la nécessité pour faciliter la bonne marche de l'administration communale de désigner un conseiller municipal pour les compétences prévues à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessous,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame Sarah COSTANZO, conseillère municipale, reçoit délégation pour les compétences ci-dessous mentionnées :

- Handicap, inclusion et Affaires Sociales

L'ordre de priorité de la compétence affaires sociales commune avec Mme Nadia GONCALVES, adjointe au maire est le suivant : second

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de DRAGUIGNAN. Il sera notifié à l'intéressée.

Le Directeur Général des Services, le Receveur municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

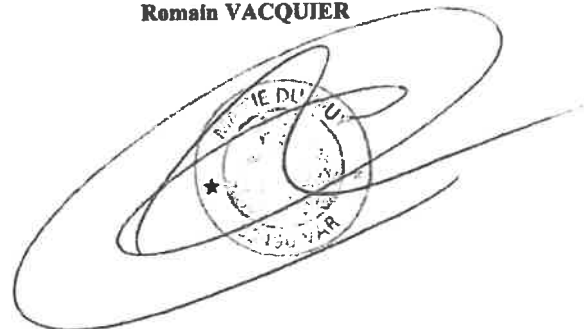
**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux au maire prolongeant de deux mois le délai de recours contentieux. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de TOULON sis 5 Rue Racine ou par voie dématérialisée : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification s'agissant de l'intéressé.

A LE MUY, le 31 mars 2026,

Le Maire,  
Romain VACQUIER

Arrêté notifié le 02/04/26  
Madame Sarah COSTANZO

Signature :



DGS n°16/2026

**COMMUNE DU MUY****ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A M CALOGERO PICCADACI  
CONSEILLER MUNICIPAL***Le maire du Muy,*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

Vu la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026,

Considérant la nécessité pour faciliter la bonne marche de l'administration communale de désigner un conseiller municipal pour les compétences prévues à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessous,**ARRETE****ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Calogero PICCADACI, conseiller municipal, reçoit délégation pour les compétences ci-dessous mentionnées :

- à l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes :
  - Droit de préemption urbain,
  - Participation à la réalisation d'équipements publics, exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol,
  - Certificat d'urbanisme,
  - Permis de construire et d'aménager, déclarations préalables,
  - Lotissements,
  - Terrains de camping et autres terrains aménagés pour l'hébergement touristique,
  - Permis de démolir,
- au P.L.U
- aux contentieux et procédures d'infraction liés à l'urbanisme
- à l'engagement des procédures de péril pour les bâtiments menaçant ruine, aux visites, réunions et suivis des commissions de sécurité/accessibilité des (E.R.P.) Etablissements Recevant du Public.
- Aménagement urbain,
- Habitat (opérations de logements locatifs sociaux)
- Tourisme dans les relations avec l'agglomération

**L'ordre de priorité de la compétence contentieux de l'urbanisme commune avec Madame Jenny CARLHIAN, Conseillère Municipale est le suivant : premier****ARTICLE 2** : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Calogero PICCADACI, Conseiller Municipal, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations relatifs aux fonctions et missions énoncées à l'article ci-dessus.**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au Recueil des Actes Administratif, fera l'objet d'un affichage en Mairie et sera transmis au Représentant de l'Etat.**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services de la Mairie du Muy, le Receveur municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux au maire prolongeant de deux mois le délai de recours contentieux. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de TOULON sis 5 Rue Racine ou par voie dématérialisée : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification s'agissant de l'intéressé.

A LE MUY, le 31 mars 2026,

**Le Maire,  
Romain VACQUIER**Arrêté notifié le **02/04/2026**  
Monsieur Calogero PICCADACI

Signature :



**COMMUNE DU MUY**

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A MME STEPHANIE BAUDISSION  
CONSEILLERE MUNICIPALE**

*Le maire du Muy,*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

Vu la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026,

Considérant la nécessité pour faciliter la bonne marche de l'administration communale de désigner un conseiller municipal pour les compétences prévues à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessous,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame Stéphanie BAUDISSION, conseillère municipale, reçoit délégation pour la compétence ci-dessous mentionnée :

• **Agriculture**

L'ordre de priorité de cette délégation commune avec Monsieur Aurélien SENES, adjoint au maire est le suivant : **second**

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de DRAGUIGNAN. Il sera notifié à l'intéressée.

Le Directeur Général des Services, le Receveur municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

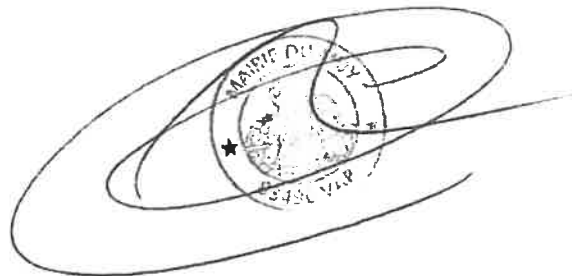
**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux au maire prolongeant de deux mois le délai de recours contentieux. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de TOULON sis 5 Rue Racine ou par voie dématérialisée : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification s'agissant de l'intéressé.

A LE MUY, le 31 mars 2026,

**Le Maire,  
Romain VACQUIER**

Arrêté notifié le **03/04/2026**  
Madame Stéphanie BAUDISSION

Signature :



DGS n°18/2026

**COMMUNE DU MUY**

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A M PHILIPPE GRIMAUD  
CONSEILLER MUNICIPAL**

*Le maire du Muy,*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

Vu la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026,

Considérant la nécessité pour faciliter la bonne marche de l'administration communale de désigner un conseiller municipal pour les compétences prévues à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessous,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Philippe GRIMAUD, conseiller municipal, reçoit délégation pour la compétence ci-dessous mentionnée :

- **Prévention des risques priorité**

L'ordre de priorité de cette délégation commune avec Monsieur Aurélien SENES, adjoint au maire est le suivant : **second**

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de DRAGUIGNAN. Il sera notifié à l'intéressée.

Le Directeur Général des Services, le Receveur municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

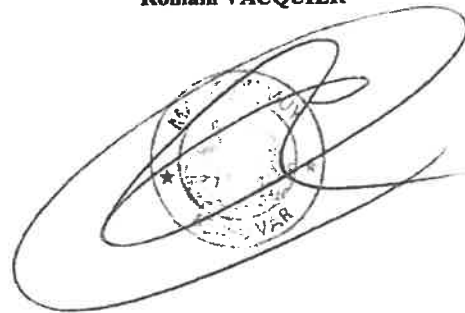
**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux au maire prolongeant de deux mois le délai de recours contentieux. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de TOULON sis 5 Rue Racine ou par voie dématérialisée : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification s'agissant de l'intéressé.

A LE MUY, le 31 mars 2026,

**Le Maire,  
Romain VACQUIER**

Arrêté notifié le  
Monsieur Philippe GRIMAUD

Signature :



COMMUNE DU MUY

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A MME EMILIE SADAILLAN  
CONSEILLERE MUNICIPALE

*Le maire du Muy,*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

Vu la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026,

Considérant la nécessité pour faciliter la bonne marche de l'administration communale de désigner un conseiller municipal pour les compétences prévues à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessous,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame Emilie SADAILLAN, conseillère municipale, reçoit délégation pour la compétence ci-dessous mentionnée :

- Jeunesse

L'ordre de priorité de cette délégation commune avec Madame Christine BRUNO MASSA, adjointe au maire et Madame Laure CAMBON est le suivant : second

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de DRAGUIGNAN. Il sera notifié à l'intéressée.

Le Directeur Général des Services, le Receveur municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux au maire prolongeant de deux mois le délai de recours contentieux. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de TOULON sis 5 Rue Racine ou par voie dématérialisée : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification s'agissant de l'intéressé.

A LE MUY, le 31 mars 2026,

Le Maire,  
Romain VACQUIER



Arrêté notifié le 02/04/2026  
Madame Emilie SADAILLAN

Signature :

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Emilie Sadailan', is written over a horizontal line.

COMMUNE DU MUY

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR CLAUDE FORTASS  
CONSEILLER MUNICIPAL**

*Le maire du Muy,*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

Vu la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026,

Considérant la nécessité pour faciliter la bonne marche de l'administration communale de désigner un conseiller municipal pour les compétences prévues à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessous,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Claude FORTASS, conseiller municipal, reçoit délégation pour la compétence ci-dessous mentionnée :

- Sécurité

Afin de seconder le Maire.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de DRAGUIGNAN. Il sera notifié à l'intéressée.  
Le Directeur Général des Services, le Receveur municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux au maire prolongeant de deux mois le délai de recours contentieux. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de TOULON sis 5 Rue Racine ou par voie dématérialisée : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification s'agissant de l'intéressé.

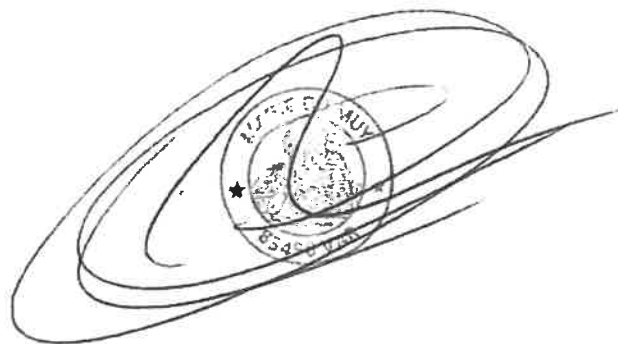
A LE MUY, le 31 mars 2026,

**Le Maire,  
Romain VACQUIER**

Arrêté notifié le  
Monsieur Claude FORTASS

Signature :

2/04/2026



COMMUNE DU MUY

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A MME EMILIE MINET  
CONSEILLERE MUNICIPALE

*Le maire du Muy,*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

Vu la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026,

Considérant la nécessité pour faciliter la bonne marche de l'administration communale de désigner un conseiller municipal pour les compétences prévues à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessous,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame Emilie MINET, conseillère municipale, reçoit délégation pour la compétence ci-dessous mentionnée :

- Animations festivités

L'ordre de priorité de cette délégation commune avec Monsieur Edouard BARRE, adjoint au maire est le suivant : second

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de DRAGUIGNAN. Il sera notifié à l'intéressée.

Le Directeur Général des Services, le Receveur municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

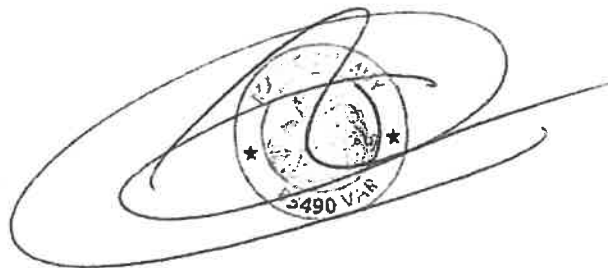
**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux au maire prolongeant de deux mois le délai de recours contentieux. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de TOULON sis 5 Rue Racine ou par voie dématérialisée : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification s'agissant de l'intéressé.

A LE MUY, le 31 mars 2026,

**Le Maire,**  
**Romain VACQUIER**

Arrêté notifié le  
Madame Emilie MINET

Signature :



**COMMUNE DU MUY**

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A M DOMINIQUE BARDON  
CONSEILLER MUNICIPAL**

*Le maire du Muy,*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

Vu la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026,

Considérant la nécessité pour faciliter la bonne marche de l'administration communale de désigner un conseiller municipal pour les compétences prévues à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessous,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Dominique BARDON, conseiller municipal, reçoit délégation pour la compétence ci-dessous mentionnée :

• Canaux

L'ordre de priorité de cette délégation commune avec Monsieur Alain CARRARA, adjoint au maire est le suivant : second

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de DRAGUIGNAN. Il sera notifié à l'intéressée.

Le Directeur Général des Services, le Receveur municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux au maire prolongeant de deux mois le délai de recours contentieux. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de TOULON sis 5 Rue Racine ou par voie dématérialisée : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification s'agissant de l'intéressé.

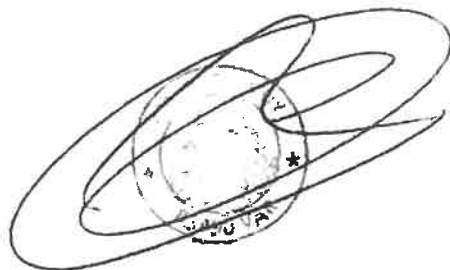
A LE MUY, le 31 mars 2026,

Le Maire,  
Romain VACQUIER

02-04-26

Arrêté notifié le  
Monsieur Dominique BARDON

Signature :



**COMMUNE DU MUY**

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A MME LAURE CAMBON  
CONSEILLERE MUNICIPALE**

*Le maire du Muy,*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

Vu la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026,

Considérant la nécessité pour faciliter la bonne marche de l'administration communale de désigner un conseiller municipal pour les compétences prévues à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessous,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame Laure CAMBON, conseillère municipale, reçoit délégation pour la compétence ci-dessous mentionnée :

- Jeunesse

L'ordre de priorité de cette délégation commune avec Madame Christine MASSA, adjointe au maire et Madame Emilie SADAILLAN, conseillère municipale est le suivant : troisième

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de DRAGUIGNAN. Il sera notifié à l'intéressé.

Le Directeur Général des Services, le Receveur municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux au maire prolongeant de deux mois le délai de recours contentieux. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de TOULON sis 5 Rue Racine ou par voie dématérialisée : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification s'agissant de l'intéressé.

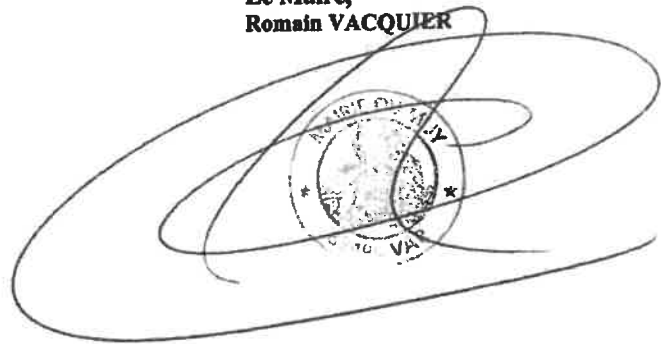
A LE MUY, le 31 mars 2026,

**Le Maire,  
Romain VACQUIER**

Arrêté notifié le 02.04.2026  
Madame Laure CAMBON

Signature :

*Cambon*



**COMMUNE DU MUY**

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A M MAAMAR BOUAKEL CONSEILLER MUNICIPAL**

*Le maire du Muy,*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

Vu la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026,

Considérant la nécessité pour faciliter la bonne marche de l'administration communale de désigner un conseiller municipal pour les compétences prévues à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessous,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Maamar BOUAKEL, conseiller municipal, reçoit délégation pour la compétence ci-dessous mentionnée :

• Sport

L'ordre de priorité de cette délégation commune avec Madame Déborah LAVIGNE HOCQUET, adjointe au maire est le suivant : second

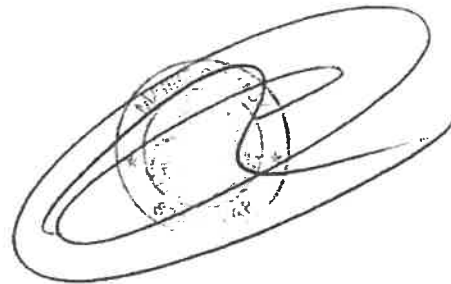
**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de DRAGUIGNAN. Il sera notifié à l'intéressée.

Le Directeur Général des Services, le Receveur municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux au maire prolongeant de deux mois le délai de recours contentieux. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de TOULON sis 5 Rue Racine ou par voie dématérialisée : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification s'agissant de l'intéressé.

A LE MUY, le 31 mars 2026,

**Le Maire,**  
**Romain VACQUIER**



Arrêté notifié le  
Monsieur Maamar BOUAKEL

Signature :

**COMMUNE DU MUY**

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A MME JOCELYNE SATEAU  
CONSEILLERE MUNICIPALE**

*Le maire du Muy,*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

Vu la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026,

Considérant la nécessité pour faciliter la bonne marche de l'administration communale de désigner un conseiller municipal pour les compétences prévues à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessous,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame Jocelyne SATEAU, conseillère municipale, reçoit délégation pour la compétence ci-dessous mentionnée :

- Actions Sociales, emploi, politique de la ville

L'ordre de priorité de cette délégation commune avec Madame Lina CIAPPARA, adjointe au maire et Madame Noura KHELIL, conseillère municipale est le suivant : troisième

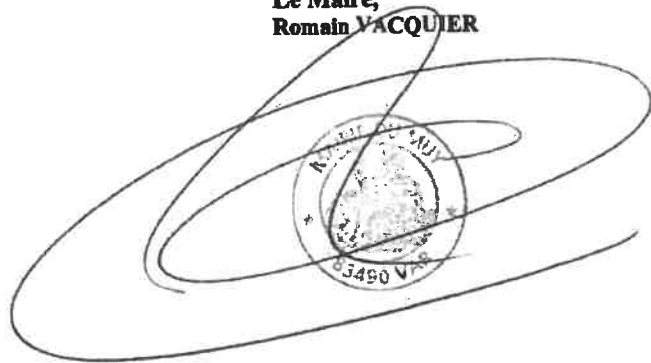
**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de DRAGUIGNAN. Il sera notifié à l'intéressé.

Le Directeur Général des Services, le Receveur municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux au maire prolongeant de deux mois le délai de recours contentieux. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de TOULON sis 5 Rue Racine ou par voie dématérialisée : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification s'agissant de l'intéressé.

A LE MUY, le 31 mars 2026,

**Le Maire,  
Romain VACQUIER**



Arrêté notifié le  
Madame Jocelyne SATEAU

Signature :

le 2. 4. 26

A large, handwritten signature in black ink, which appears to be 'J. SATEAU', is written over the date 'le 2. 4. 26'.

COMMUNE DU MUY

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A M. LAURENT BARROS CONSEILLER MUNICIPAL

*Le maire du Muy,*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

Vu la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026,

Considérant la nécessité pour faciliter la bonne marche de l'administration communale de désigner un conseiller municipal pour les compétences prévues à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessous,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Laurent BARROS, conseiller municipal, reçoit délégation à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 pour les compétences ci-dessous mentionnées :

- Vie patriotique

L'ordre de priorité de cette compétence commune avec M. Thierry MARTIN, cinquième adjoint, est le suivant : second.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de DRAGUIGNAN. Il sera notifié à l'intéressée.  
Le Directeur Général des Services, le Receveur municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

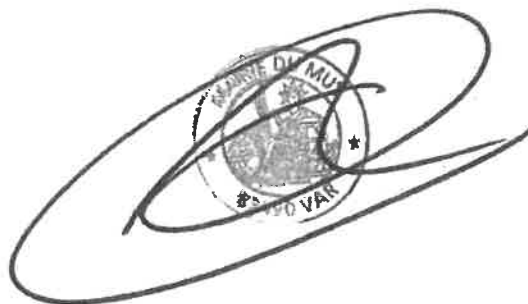
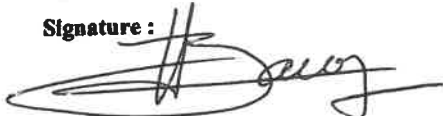
**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux au maire prolongeant de deux mois le délai de recours contentieux. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de TOULON sis 5 Rue Racine ou par voie dématérialisée : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification s'agissant de l'intéressé.

A LE MUY, le 1<sup>er</sup> avril 2026,

Le Maire,  
Romain VACQUIER

Arrêté notifié le  
Monsieur Laurent BARROS

Signature :



DGS n°26/2026

COMMUNE DU MUY

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A MME JENNY CARLHIAN  
CONSEILLERE MUNICIPALE**

*Le maire du Muy,*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

Vu la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026,

Considérant la nécessité pour faciliter la bonne marche de l'administration communale de désigner un conseiller municipal pour les compétences prévues à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessous,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame Jenny CARLHIAN, conseillère municipale, reçoit délégation pour les compétences ci-dessous mentionnées :

- Affaires juridiques
- Grands projets du territoire
- Contentieux de l'urbanisme

L'ordre de priorité de cette délégation (Contentieux de l'urbanisme) commune avec Monsieur Calogero PICCADACI, conseiller municipal est le suivant : second

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de DRAGUIGNAN. Il sera notifié à l'intéressée.

Le Directeur Général des Services, le Receveur municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

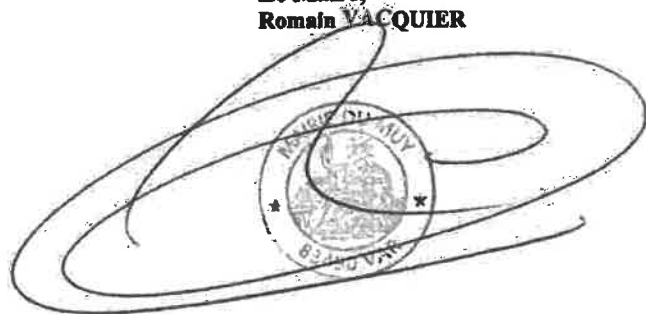

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux au maire prolongeant de deux mois le délai de recours contentieux. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de TOULON sis 5 Rue Racine ou par voie dématérialisée : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification s'agissant de l'intéressé.

A LE MUY, le 31 mars 2026,

**Le Maire,  
Romaïn VACQUIER**

Arrêté notifié le 2/04/26  
Madame Jenny CARLHIAN

Signature :



COMMUNE DU MUY

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS A M HAKAN EREN CONSEILLER MUNICIPAL**

*Le maire du Muy,*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18,

Vu la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026,

Considérant la nécessité pour faciliter la bonne marche de l'administration communale de désigner un conseiller municipal pour les compétences prévues à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessous,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Hakan EREN, conseiller municipal, reçoit délégation pour la compétence ci-dessous mentionnée :

• Vie Associative

L'ordre de priorité de cette délégation commune avec Madame Déborah LAVIGNE HOCQUET, adjointe au maire est le suivant : second

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de DRAGUIGNAN. Il sera notifié à l'intéressée.

Le Directeur Général des Services, le Receveur municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux au maire prolongeant de deux mois le délai de recours contentieux. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de TOULON sis 5 Rue Racine ou par voie dématérialisée : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification s'agissant de l'intéressé.

A LE MUY, le 31 mars 2026,

Le Maire,  
Romain VACQUIER

Arrêté notifié le 02 Avril 2026  
Monsieur Hakan EREN

Signature :

